

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2019 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2018 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2018 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2019 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12

Programme 303

IMMIGRATION ET ASILE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	29
Opérateurs	47

Programme 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	59
Justification au premier euro	62
Opérateurs	73

MISSION

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	12

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « Immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires ;
- l'intégration des étrangers en situation régulière ;
- la garantie du droit d'asile.

1- Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et, pour les maîtriser, il est nécessaire de se doter d'outils et de processus efficaces pour lutter, avec l'appui de nos partenaires européens, contre l'immigration irrégulière. L'accent est mis, sur ce point, sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire - avec, par exemple, l'introduction de la biométrie dans les visas, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière à la réalité économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité comme de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers. Cela nécessite ainsi d'ajuster la délivrance des titres de séjour.

2- L'intégration des immigrés en situation régulière

La signature par l'étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le CIR est signé chaque année par 105 000 personnes, dont les réfugiés font également partie.

Parallèlement, et au-delà du CIR, les services de l'État au niveau local déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a souhaité poser les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Dans cette optique, il a décidé du doublement des volumes des forfaits de formation linguistique prescrits, qui passent respectivement à 100, 200 et 400 heures. Les stagiaires non-lecteurs, non-scripteurs bénéficieront quant à eux d'un module de formation spécifique de 600 heures. La formation civique voit elle aussi son volume horaire doubler pour passer à 24 heures avec un contenu pédagogique rénové. Par ailleurs, une dimension d'orientation et d'accompagnement professionnels est introduite dès l'étape du CIR avec un bilan de fin axé sur l'emploi et l'orientation. Enfin, l'importance de la dimension locale des politiques de l'intégration est reconnue. Des crédits plus importants seront délégués aux préfets afin de mettre en place les actions en faveur des cours de français langue professionnelle, ainsi que des mesures d'accompagnement global destinées à lever les freins à l'emploi et des actions conjointes avec les collectivités territoriales.

3- La garantie du droit d'asile

La France a une tradition historique et ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, sous le contrôle d'une juridiction administrative, et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale. La hausse quasi-continue du nombre de demandes d'asile depuis 2008, qui s'est sensiblement renforcée depuis le milieu de l'année 2015 et s'est poursuivie en 2017 et au 1^{er} semestre 2018, fait aujourd'hui de la France l'un des premiers pays d'accueil des demandeurs d'asile au niveau européen avec l'Allemagne et devant l'Italie. La France a reçu en 2017 plus de 100 000 demandes d'asile, 64 % de plus qu'en 2012. Cette hausse résulte pour une part non négligeable d'une dynamique particulière de la demande d'asile de la part de demandeurs en provenance de pays d'origine surs (Albanie) ou originaires d'Afrique francophone (Guinée). La France est également particulièrement concernée par les mouvements dits « secondaires » : près de 36 % des demandes d'asile déposées en guichet unique en 2017 concernent des demandes relevant de la procédure Dublin, ce qui constitue un niveau inédit.

Dans ce contexte, notre dispositif d'asile souffre, d'une part, de la longueur excessive des délais de traitement de la demande, et d'autre part, d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Face à ce constat, le gouvernement agit pour redonner sa pleine portée au droit d'asile. L'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue en matière d'asile l'axe majeur d'action pour les mois à venir. Parallèlement :

- le redimensionnement du parc d'hébergement se poursuit ;
- des mesures ont d'ores et déjà été prises pour dynamiser l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire, afin de lutter contre les mouvements secondaires ;
- des mesures ont également été prises pour améliorer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile.

Il sera aussi nécessaire de continuer d'agir aux plans européen et international à la suite des actions entreprises en 2018 pour mieux maîtriser les flux migratoires. L'action au plan européen passera notamment par :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- et la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2019

Plafonds de la mission *

(en millions d'euros)

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Plafond des crédits de paiement	1 381	1 362	1 576	+119	1 694

* hors contribution de l'État au CAS pensions

L'écart de la mission à la LPFP 2019 est de +213,5 M€ principalement dû :

- à la volonté ministérielle d'augmenter sensiblement le nombre de places en centres de rétention administrative (CRA) (48 M€) ;
- à l'actualisation des besoins de crédits pour l'allocation pour demandeur d'asile et les hébergements associés (64,5 M€) ;
- à la prise en compte des mesures arbitrées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (94 M€).

S'ajoute à cela le transfert des centres d'hébergement d'urgence – migrants d'Île-de-France du programme 177 vers le programme 303 (99,6 M€) et le programme 104 (19,1 M€).

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'action reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée et maîtrisée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Les mesures engagées en 2017 et en 2018 seront poursuivies en 2019 pour améliorer le délai de traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois pour les dossiers qui font l'objet d'un recours devant la Cour nationale du droit d'asile. En complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile entamée en 2018, la réorganisation de notre dispositif d'hébergement sera poursuivie pour en renforcer la fluidité et améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés. Ce plan d'action prévoit également un renforcement à terme des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants. Cet objectif a d'ores et déjà été traduit par la décision prise en comité interministériel à l'intégration de doubler les volumes de formation linguistique (cf. supra).

Les dispositions de la **loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie** vont permettre de poursuivre ces réformes en 2019. La plupart d'entre elles entreront en vigueur les 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2019. Ces dispositions auront notamment pour objectif d'amplifier la réduction des délais des procédures d'asile et de garantir une instruction rapide des demandes, de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière et, enfin, de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des étrangers en situation régulière et participant à l'attractivité et au rayonnement de notre pays.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme représentatifs de la mission.

Le **premier objectif**, « **réduire les délais de traitement de la demande d'asile** », est établi au regard des conséquences humaines pour les demandeurs. Une personne en besoin de protection doit pouvoir bénéficier d'une décision rapide pour s'insérer dans les meilleures conditions en France. Simultanément, des délais de procédure courts contribuent à dissuader la demande, dite « dilatoire », étrangère à un besoin de protection. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence, sous réserve de la disponibilité des places, et d'une allocation qui leur est réservée, l'allocation pour demandeur d'asile. Le renfort continu en 2017 et 2018 des moyens mis en œuvre a permis à l'OFPRA, dans un contexte de crise migratoire persistant, de réduire le délai moyen de traitement d'un dossier de 183 jours à 140 jours (délai constaté au premier semestre 2018). Les résultats de cet indicateur doivent être associés aux délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est rattachée au Conseil d'État, et dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française est notamment un facteur d'intégration essentiel pour les étrangers dans notre société. La loi relative au droit des étrangers relève l'exigence de maîtrise de la langue française et permet à la France de se rapprocher des standards européens.

La mesure de l'objectif s'appuie sur :

- le taux d'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) mesurant l'efficacité de la formation linguistique ;
- le coût moyen de gestion des formations linguistiques qui s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique portée par le programme 104.

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que l'Europe a connu un afflux sans précédent de migrants, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources ;
- l'autre recensant les retours aidés, pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

OBJECTIF MIA.2 (P303.2) : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Indicateur P303.2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	407	409	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	183	185	60	115	60	60

OBJECTIF MIA.3 (P104.1) : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Indicateur P104.1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	ND	60	65	65	70	75
Coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR	€	0,17	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15

OBJECTIF MIA.1 (P303.3) : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

Indicateur P303.3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nombre	12 961	14 859	*	*	*	*
Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	%	48	44	48	48	48	48

Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
303 – Immigration et asile	1 068 332 435	1 443 243 536	51 047 637	1 099 099 803	1 280 687 788	51 047 637
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	520 000		520 000	520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	951 671 437	1 258 514 668	13 828 512	984 108 805	1 113 058 920	13 828 512
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	82 513 037	154 112 337	15 428 480	82 713 037	137 012 337	15 428 480
04 – Soutien	33 627 961	30 096 531	21 790 645	31 757 961	30 096 531	21 790 645
104 – Intégration et accès à la nationalité française	281 724 939	413 601 989	33 892 061	281 685 484	413 655 867	33 892 061
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	190 526 617	255 186 448	8 815 277	190 526 617	255 186 448	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière	38 431 000	49 731 000	14 974 683	38 431 000	49 731 000	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	1 069 222	985 975		1 029 767	1 039 853	
15 – Accompagnement des réfugiés	43 160 100	99 160 566	10 102 101	43 160 100	99 160 566	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants	8 538 000	8 538 000		8 538 000	8 538 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
303 / Immigration et asile	1 068 332 435	1 443 243 536	51 047 637	1 099 099 803	1 280 687 788	51 047 637
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	145 234 090	162 427 236	37 219 125	144 093 000	160 446 493	37 219 125
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 200 000	65 675 789		19 640 000	50 556 532	
Titre 6. Dépenses d'intervention	903 898 345	1 215 140 511	13 828 512	935 366 803	1 069 684 763	13 828 512
104 / Intégration et accès à la nationalité française	281 724 939	413 601 989	33 892 061	281 685 484	413 655 867	33 892 061
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	181 095 839	242 672 423		181 056 384	242 726 301	
Titre 6. Dépenses d'intervention	100 629 100	170 929 566	33 892 061	100 629 100	170 929 566	33 892 061
Total pour la mission	1 350 057 374	1 856 845 525	84 939 698	1 380 785 287	1 694 343 655	84 939 698
dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	326 329 929	405 099 659	37 219 125	325 149 384	403 172 794	37 219 125
Titre 5. Dépenses d'investissement	19 200 000	65 675 789		19 640 000	50 556 532	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 004 527 445	1 386 070 077	47 720 573	1 035 995 903	1 240 614 329	47 720 573

Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2018			PLF 2019						
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			795		795			805		805
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 084		1 084			1 179		1 179
Total			1 879		1 879			1 984		1 984

PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	29
Opérateurs	47

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile est le premier axe du programme. Il est et doit demeurer un droit fondamental.

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, conformément au cadre européen, a prévu de nouvelles garanties procédurales, des procédures accélérées et plus efficaces ainsi qu'une refonte des conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif d'accueil et d'enregistrement de la demande d'asile a été rénové afin de permettre un raccourcissement des délais d'enregistrement des demandes, notamment par la suppression de la domiciliation préalable à l'enregistrement. Par ailleurs, les structures de pré-accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile, désormais sélectionnées à l'issue d'une procédure de marché public, garantissent le maintien d'un réseau territorial d'accueil homogène de tous les demandeurs.

Le régime de l'allocation versée aux demandeurs d'asile est également modifié avec la mise en place d'une allocation simplifiée et familialisée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La réforme a également permis la mise en place d'un dispositif d'orientation directive des demandeurs d'asile, qui s'appuie sur un schéma national de répartition des places d'hébergement, décliné au niveau régional. Enfin, la réforme a généralisé le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile.

La pression migratoire exceptionnellement élevée n'a pas permis à la réforme d'atteindre l'ensemble de ses objectifs, même si cette dernière a incontestablement permis au système de mieux résister à la crise migratoire. Afin de mieux adapter le système d'asile à cette nouvelle donne, le Gouvernement a présenté, lors du Conseil des ministres du 12 juillet 2017, son **plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »**.

Ce plan s'articule autour de plusieurs objectifs dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) sera ramené à 6 mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. Le renforcement des moyens alloués en 2018 à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile (+ 150 ETP dans les services étrangers des préfetures, + 15 ETP à l'OFPRA, + 35 ETP à l'OFII et + 51 ETP à la CNDA) apporte de premiers résultats avec une réduction des délais d'enregistrement dans les guichets uniques. Ainsi depuis mai 2018, le délai moyen

d'enregistrement des demandes est de 3 jours. L'OFPRA devrait être en mesure de rendre près de 125 000 décisions à la fin de l'année après en avoir rendu 115 000 en 2017, réduisant ainsi le stock des dossiers en attente. La mise en place des missions déconcentrées à Metz, Lyon et Cayenne permet également d'examiner les demandes plus rapidement. En 2019, ces premiers résultats seront amplifiés avec l'entrée en vigueur des dispositions de la **loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie**. Ces dispositions permettront aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour réduire et simplifier la procédure tout en maintenant un niveau de garantie élevé pour les demandeurs et notamment les plus vulnérables.

Par ailleurs, la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile doit se poursuivre. En 2018, ce dispositif a été renforcé de 4 000 places qui ouvrent progressivement depuis le 1^{er} avril. En 2019, 3 500 places seront créées et 9 300 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France seront intégrées au dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile (HUDA) et pour réfugiés (CPH, cf. programme 104). Ces 12 800 places compléteront un dispositif d'hébergement réorganisé autour de trois niveaux de prise en charge :

- au premier niveau, les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) permettent une mise à l'abri, une évaluation de la situation administrative et une orientation adaptée à la situation du demandeur ;
- au deuxième niveau, les dispositifs d'hébergement d'urgence permettent une prise en charge adaptée plus particulièrement pour les demandeurs d'asile en procédure Dublin et en procédure accélérée. L'enjeu en 2019 et 2020 pour ce deuxième niveau sera de parvenir à une meilleure homogénéisation des conditions d'accueil, de prise en charge et du coût journalier ;
- le troisième niveau permet un accompagnement renforcé. Il correspond aux centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) qui est le dispositif pilier pour les demandeurs d'asile en procédure normale.

La mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en fluidifiant la sortie des déboutés du droit d'asile et des bénéficiaires d'une protection. Pour ces derniers, des mesures ont été engagées et les moyens seront renforcés en 2019 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (financés sur le programme 104). L'ensemble des services territoriaux de l'État dispose des outils pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique.

La politique d'asile s'inscrit dans un cadre européen en évolution. Sept textes sur l'asile sont en effet en cours de discussion au niveau européen. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France est aujourd'hui confrontée à une hausse des flux secondaires sans précédent. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer, d'ici la fin de l'année, des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre. Compte tenu de la conjoncture économique et de ses conséquences en termes d'emploi, l'immigration professionnelle doit être régulée. Parallèlement, l'accueil des étudiants étrangers, facteur essentiel pour assurer le rayonnement de l'enseignement supérieur et l'influence de la France à l'étranger, a fait l'objet d'une réflexion attentive. L'objectif est d'assurer aux étudiants un parcours de réussite et d'excellence et, pour les meilleurs d'entre eux, de leur offrir la possibilité de poursuivre une activité professionnelle ou scientifique en France.

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la fragilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

Par ailleurs, la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a sécurisé le parcours de l'étranger séjournant régulièrement en France en généralisant les titres de séjour pluriannuel d'une durée de deux à quatre ans, et a contribué à l'attractivité de notre pays pour les compétences et les talents des étrangers en créant une carte de séjour de quatre ans renouvelables dénommée « Passeport talent ».

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, cette loi a renforcé les outils de lutte contre la fraude à disposition de l'autorité préfectorale, a conforté la primauté de l'assignation à résidence sur le placement en rétention, a rétabli l'intervention du juge judiciaire dès les premières 48 heures de rétention, et complété le cadre juridique en achevant la transposition de la directive 2008/115 CE dite « Directive retour ».

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée un droit d'asile effectif et une intégration réussie entend renforcer l'efficacité de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière en redéfinissant le cadre juridique applicable en matière d'éloignement. Elle prévoit aussi l'allongement de la durée de rétention, la redéfinition des délais de recours et l'articulation entre recours judiciaire et administratif, et la facilitation des contrôles en matière de vérification du droit au séjour.

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les centres d'aide à la préparation au retour (DPAR), lancés en 2016, ont été renforcés en 2017-2018 et seront pérennisés en 2019. Le nombre d'aides au retour et la réinsertion a également beaucoup progressé en 2018.

Par ailleurs, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouvertures de places en centre de rétention administrative (CRA).

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière passe également par une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre du volet international du **plan « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »**, lancé le 12 juillet 2017, le dialogue avec les principaux pays à enjeux a été renforcé, tout comme, au niveau communautaire, la coopération avec la Commission européenne et l'agence FRONTEX.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile hébergés
INDICATEUR 1.2	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
OBJECTIF 2	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière
INDICATEUR 3.1	Nombre de retours forcés exécutés
INDICATEUR 3.2	Nombre de retours aidés exécutés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette a été remaniée lors du PLF 2018. À l'occasion du PLF 2019, seule la méthode de calcul de l'indicateur 1.1 « part des demandeurs d'asile hébergés » est fiabilisée. En effet, la période du délai de recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est dorénavant prise en compte puisque les personnes soumettant ces recours continuent à être hébergées durant cette période.

OBJECTIF N° 1

Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et avec le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place disponible au sein d'un CADA, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile (en accueil temporaire-service de l'asile (AT-SA), en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à gestion locale (HUDA local), en centres d'accueil et d'orientation (CAO), en places issues du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) et en centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) ou, à défaut, en hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 29 juillet 2015 qui réforme le droit d'asile et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont utilisés et conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ainsi que ceux de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) doit à la fois permettre la réduction des durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et accroître le nombre de personnes hébergées sur une année. Dans le cadre du plan d'action de juillet 2017, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile entre l'OFPRA et la CNDA ;
- la création de places en CADA (environ 2 000 places en 2018 et 1 000 places en 2019). Elles complètent les 15 000 places créées entre 2015 et 2017, portant la capacité de ce dispositif à 43 450 places à partir de 2019 ;
- la création de 5 000 places entre 2018 et 2019 dans des dispositifs d'hébergement d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile (HUDA) ;
- la création de 2 900 places en CAES en 2018 et le transfert, à compter du 1er janvier 2019, de 9 300 places de centres d'hébergement d'urgence migrants (CHUM) franciliens dans le dispositif national d'accueil (dont 7 800 seront financées par le programme 303 et 1 500 par le programme 104) ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures favorisant la sortie des déboutés du droit d'asile, des bénéficiaires d'une protection et des demandeurs sous procédure Dublin (refonte des outils des services territoriaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage territorial de cette politique, mise en place d'un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, etc.) ;
- le renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil ;
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui s'est substituée en 2015 à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), et qui prend en compte la composition familiale dans le calcul de l'allocation. L'allocation pour demandeur d'asile n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs mentionnés ci-dessous. Elle participe en revanche à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

INDICATEUR 1.1**Part des demandeurs d'asile hébergés**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	46	47	64	50	72	86

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018. On notera, en particulier, que depuis l'année dernière, cet indicateur ne comprend plus les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Remarque :

La « Réalisation 2017 » indiquée en RAP 2017 (61 %) a ici été retraitée au format de la méthode de calcul du PAP 2019, soit 47 %.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Le pourcentage est établi de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond à la somme des stocks prévisionnels de dossiers au 31 décembre à l'OFPRA et à la CNDA (hors Outre-Mer et réexamens) auxquels sont ajoutés le stock prévisionnel de demandeurs sous procédure Dublin au 31 décembre et le nombre prévisionnel de personnes dans la période du délai de recours auprès de la CNDA.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 « Immigration et asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile.

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile qui est une donnée exogène et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA. L'hypothèse d'évolution des flux de la demande d'asile s'élève à +10 % en 2018 avec une stabilisation des flux à partir de 2019 et en 2020. L'hypothèse d'évolution des flux des demandeurs placés sous procédure Dublin s'élève à +10 % en 2018 puis -10 % en 2019 et en 2020. Les délais de traitement par l'OFPRA et la CNDA correspondent aux délais fixés dans le plan d'action pour garantir le droit d'asile (6 mois, recours juridictionnel compris) (pour l'OFPRA, voir l'indicateur 2.1 : Délais de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision 2018**

La prévision a été actualisée à 50 % (contre 64 % en prévision initiale).

Cette actualisation s'explique par la prise en compte du nombre prévisionnel de personnes qui se situent dans la période du délai de recours auprès de la CNDA (estimé à environ 12 000 personnes) dans le nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure. Par ailleurs, le stock prévisionnel au 31 décembre de la CNDA a été revu à la hausse par rapport à la prévision initiale en raison des mouvements de grèves des rapporteurs et des avocats et de l'arrivée tardive des renforts obtenus par la CNDA en LFI 2018 (28 rapporteurs). Ces éléments contribuent à augmenter le nombre prévisionnel de demandeurs d'asile en cours de procédure à la fin 2018 et à diminuer le résultat prévisionnel de l'indicateur qui se situe désormais autour de 50 %.

Prévision 2019

La prévision s'élève à 72 %.

Cette amélioration par rapport à 2018 s'explique, d'une part, par la création de 11 300 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile en 2019 (dont la transformation de 7 800 places de CHUM en HUDA) et, d'autre part, par une diminution du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure. La diminution du nombre de demandeurs d'asile correspond à l'effet cumulé de l'hypothèse retenue d'une stabilité de la demande d'asile en 2019 avec une baisse de 10 % des demandeurs Dublin et de l'amélioration des délais de traitement à l'OFPRA et à la CNDA qui s'inscriront dans l'objectif des six mois. L'impact des renforts demandés par la CNDA en PLF 2019 (70 rapporteurs) (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») permet aussi de diminuer le stock prévisionnel de la CNDA à la fin 2019 et réduit le nombre de demandeurs d'asile qui seront en cours de procédure à la fin 2019.

Cette prévision s'appuie également sur une amélioration de la fluidité du parc d'hébergement vis-à-vis des déboutés du droit d'asile et des réfugiés en présence indue. La sortie des dispositifs d'hébergement des déboutés et des réfugiés en présence indue permet d'accueillir une part plus importante de demandeurs d'asile en cours de procédure. Cette amélioration repose sur les mesures engagées en 2018 et un renforcement des moyens en 2019 pour accompagner les réfugiés vers le logement ou dans centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables. À ce jour, les taux de déboutés et de réfugiés en présence indue restent supérieurs aux objectifs nationaux (4 % pour les réfugiés et 3 % pour les déboutés). La prévision retient que ces objectifs seront progressivement atteints en 2020.

Cible 2020

La cible a été actualisée à 86 % (contre 82 % en cible initiale).

Par rapport à la cible initiale, elle prend en compte le transfert de 7 800 places de CHUM en 2019 ainsi que l'impact des renforts demandés pour la CNDA en 2019 sur le stock prévisionnel à la fin 2020.

Elle traduit aussi une progression par rapport à 2019 grâce à l'hypothèse de stabilisation de la demande d'asile en 2020 avec une réduction de 10 % des demandeurs sous procédure Dublin. Comme la prévision 2019, la cible 2020 s'appuie sur une amélioration de la fluidité du parc d'hébergement vis-à-vis des déboutés du droit d'asile et des réfugiés en présence indue dont le pourcentage répondrait en 2020 objectifs nationaux.

INDICATEUR 1.2

Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	82	77	87	86	87	89

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a connu plusieurs évolutions méthodologiques les années précédentes qui visaient à le rendre plus fiable. Pour une complète information, il est possible de se référer aux PAP 2016 et 2018.

Remarque :

La « Réalisation 2017 » indiquée en RAP 2017 (89 %) a ici été retraitée au format de la méthode introduite en PAP 2018 qui permet de rendre l'indicateur plus conforme à la réalité, soit 77 %.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Le pourcentage est établi de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile occupées au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 744-12 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 3 % pour les déboutés et à 4 % pour les réfugiés, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 93 %. En prenant en compte l'impact du taux de vacance structurelle entre les entrées et les sorties, cet indicateur ne peut atteindre un résultat supérieur à 89 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLEPrévision 2018

La prévision a été actualisée à 86 % (contre 87 % en prévision initiale).

Cette actualisation s'explique par le nombre prévisionnel de places en centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui devrait être plus important fin 2018 que celui indiqué en prévision initiale (en raison des besoins en places qui demeurent importants pour desserrer la zone francilienne). Le taux de vacance structurel de ce dispositif étant légèrement supérieur à celui des autres dispositifs d'hébergement, l'indicateur est légèrement revu à la baisse.

Prévision 2019 et Cible 2020

La prévision 2019 s'élève à 87 % et la cible 2020 à 89 %.

Elles tiennent compte de l'intégration des 7 800 places de CHUM à partir de 2019 qui seront transformées en places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

L'indicateur est en progression en raison d'une résorption prévisionnelle de la présence indue dans les dispositifs d'hébergement qui atteindrait les objectifs nationaux en 2020 (présence indue limitée à 4 % pour les réfugiés et à 3 % pour les demandeurs d'asile déboutés). Pour les bénéficiaires d'une protection, l'amélioration de la cible est conditionnée à leur accès au logement ou à des centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables. Des actions interministérielles sont menées conjointement avec le ministère du logement et des affaires sociales pour favoriser l'accès aux logements des bénéficiaires d'une protection ainsi qu'aux différents droits sociaux. La création de 5 000 places en CPH entre 2018 et 2019 doit aussi conduire à accélérer les sorties des bénéficiaires de la protection internationale et à limiter leur présence indue dans les dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile. Il reste que l'accélération de la demande d'asile des dernières années a entraîné mécaniquement une augmentation sans précédent du nombre de réfugiés. À ce titre, la cible 2020 (89 %) est une cible volontariste et ambitieuse.

OBJECTIF N° 2**Réduire les délais de traitement de la demande d'asile**

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes, d'efficacité et d'efficience administrative.

La réduction du délai de traitement de la demande d'asile, que ce soit par l'OFPRA ou la CNDA, doit permettre de diminuer les coûts d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile car elle conditionnera à la baisse la durée de prise en charge des demandeurs d'asile au titre des conditions matérielles d'accueil.

Dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, le délai moyen d'instruction à l'OFPRA a été fixé à deux mois.

INDICATEUR 2.1 mission**Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	407	409	404-412	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	Jour	183	185	60	115	60	60

Précisions méthodologiquesSource des données :

Concernant le 1^{er} indicateur, les données en prévision correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA dans le cadre de son contrat d'objectif et de performance.

Concernant le 2^e indicateur, les résultats 2016 et 2017 proviennent de l'OFPPRA. Les prévisions 2018 et 2019 et la cible 2020 ont été fixées dans le cadre du plan d'action du 12 juillet 2017.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur : le nombre de décisions correspond aux décisions toutes procédures confondues. Il est rapporté au nombre moyen d'ETP d'agent instructeur relevé sur la période considérée.

2^e indicateur : dans le COP 2016-2018 de l'OFPPRA, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée.

Modalités d'interprétation :

Le 1^{er} indicateur permet d'évaluer la productivité des agents. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 2^e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement est aussi corrélé à l'âge du stock. Le traitement d'un stock de dossiers tend à allonger le délai moyen de traitement.

Remarque :

Le délai moyen d'instruction à l'OFPPRA s'établit au premier semestre 2018 à 140 jours, ce qui traduit une amélioration au regard du réalisé en 2017 mais ne permettra pas d'atteindre les 60 jours en moyenne annuelle pour 2018 comme le prévoyait la prévision du PAP 2018, ce qui explique qu'au 31 décembre 2018, en moyenne sur l'année 2018, le délai d'instruction est estimé à 115 jours. Néanmoins, l'Office continue de tendre vers la cible de 60 jours qui devrait être atteinte, en moyenne annuelle en 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision 2018**

La prévision du délai moyen de traitement a été actualisée à 115 jours (contre 60 jours en prévision initiale). Compte tenu du délai moyen constaté en 2017 (185 jours) et à la fin du premier semestre 2018 (140 jours), l'OFPPRA ne sera pas en mesure d'atteindre un délai moyen annuel de 60 jours en 2018. Elle devrait néanmoins s'approcher du délai des 60 jours entre la fin 2018 et le début 2019. Cette actualisation tient aussi compte du fait que les dispositions adoptées le 1^{er} août 2018 et visant à amplifier la réduction des délais de traitement des demandes d'asile dans le cadre de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie n'entreront en vigueur qu'à partir de 2019.

Prévision 2019 et cible 2020

La prévision 2019 et la cible 2020 sont fixées à 60 jours, conformément aux objectifs assignés à l'OFPPRA dans le cadre du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires. À partir de 2019, l'OFPPRA devrait être en mesure de traiter la quasi-totalité des nouvelles demandes d'asile dans un délai de deux mois, en convoquant le demandeur à l'entretien dans des délais raccourcis, de sorte que la décision lui soit transmise en moyenne deux mois après l'introduction de sa demande d'asile auprès de l'Office.

OBJECTIF N° 3**Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la misère humaine. Elle exige, du fait de sa multiplicité et sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés (3.1) ;
- des retours aidés exécutés (3.2).

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini depuis 2018 un sous-indicateur « Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement pris en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR 3.1 mission**Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nombre	12 961	14 859	*	*	*	*
Part des retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	%	48	44	48	48	48	48

Précisions méthodologiques

* Les prévisions 2017 et 2018 ainsi que la cible 2020 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Il concrétise cependant la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin.

La part des retours hors Union européenne correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'UE des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de retour forcés exécutés a sensiblement progressé en 2017 (+14,6 %). Pour 2019, il est attendu un maintien de cette tendance grâce notamment aux dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, qui visent entre autres à augmenter l'efficacité des retours.

Concernant la part des retours forcés vers les pays tiers, la cible de 48 %, fixée en 2018, reste maintenue au même niveau pour 2019.

INDICATEUR 3.2

Nombre de retours aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de retours aidés exécutés	Nombre	3 468	4 856	*	*	*	*

Précisions méthodologiques

* La cible 2018 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 de l'expérimentation des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les aides aux retours connaissent un fort dynamisme depuis 2016. Ces outils sont notamment mobilisés à l'occasion des opérations de démantèlements des camps de migrants. L'objectif est de maintenir l'augmentation des aides aux retours en 2020, dans la limite de la soutenabilité financière de cette démarche par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	74 666 494		1 183 848 174	1 258 514 668	13 828 512
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	66 550 000	56 300 000	31 262 337	154 112 337	15 428 480
04 – Soutien	20 690 742	9 375 789	30 000	30 096 531	21 790 645
Total	162 427 236	65 675 789	1 215 140 511	1 443 243 536	51 047 637

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	74 666 494		1 038 392 426	1 113 058 920	13 828 512
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	66 550 000	39 200 000	31 262 337	137 012 337	15 428 480
04 – Soutien	18 709 999	11 356 532	30 000	30 096 531	21 790 645
Total	160 446 493	50 556 532	1 069 684 763	1 280 687 788	51 047 637

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	69 880 902		881 790 535	951 671 437	27 285 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	55 305 227	5 100 000	22 107 810	82 513 037	5 714 851
04 – Soutien	19 527 961	14 100 000		33 627 961	8 000 000
Total	145 234 090	19 200 000	903 898 345	1 068 332 435	41 000 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	69 880 902		914 227 903	984 108 805	27 285 149
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	56 274 137	5 300 000	21 138 900	82 713 037	5 714 851
04 – Soutien	17 417 961	14 340 000		31 757 961	8 000 000
Total	144 093 000	19 640 000	935 366 803	1 099 099 803	41 000 000

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	145 234 090	162 427 236	144 093 000	160 446 493
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 353 188	87 760 742	74 212 098	85 779 999
Subventions pour charges de service public	69 880 902	74 666 494	69 880 902	74 666 494
Titre 5 – Dépenses d'investissement	19 200 000	65 675 789	19 640 000	50 556 532
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 100 000	56 338 000	5 300 000	39 238 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 100 000	9 337 789	14 340 000	11 318 532
Titre 6 – Dépenses d'intervention	903 898 345	1 215 140 511	935 366 803	1 069 684 763
Transferts aux ménages	317 670 142	335 830 037	317 670 142	335 830 037
Transferts aux autres collectivités	586 228 203	879 310 474	617 696 661	733 854 726
Total hors FDC et ADP prévus	1 068 332 435	1 443 243 536	1 099 099 803	1 280 687 788
FDC et ADP prévus	41 000 000	51 047 637	41 000 000	51 047 637
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 109 332 435	1 494 291 173	1 140 099 803	1 331 735 425

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000	520 000		520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 258 514 668	1 258 514 668		1 113 058 920	1 113 058 920
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		154 112 337	154 112 337		137 012 337	137 012 337
04 – Soutien		30 096 531	30 096 531		30 096 531	30 096 531
Total		1 443 243 536	1 443 243 536		1 280 687 788	1 280 687 788

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+99 645 000	+99 645 000	+99 645 000	+99 645 000		
Transferts sortants				-9 595	-9 595	-9 595	-9 595		
Solde des transferts				+99 635 405	+99 635 405	+99 635 405	+99 635 405		

Deux transferts sont prévus au PLF 2019 :

- un transfert sortant de 9 595 € vers le programme 148 « fonction publique » relatif à l'ouverture d'une prestation d'action sociale interministérielle (crèches) pour les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- un transfert entrant de 99,6 M€ du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » relatif au financement de 7 800 places d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA), ex Centre d'hébergement d'urgence migrants (CHUM) d'Île-de-France.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCE VISAS

Le projet France-Visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus. Il vise principalement à :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel,
- simplifier les démarches des usagers,
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans un contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % par an),
- renforcer la lutte contre la fraude,
- maîtriser les risques sécuritaires et migratoires,
- faciliter le pilotage,
- réduire les coûts de fonctionnement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	8,6	6,4	6,2	6,6	7	7,2	6,2	6	10	11,8	38	38
Titre 2	3,6	3,6	1,8	1,8	1,4	1,4	1,4	1,4	2,1	2,1	10,3	10,3
Total	12,2	10	8	8,4	8,4	8,6	7,6	7,4	12,1	13,9	48,3	48,3

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	20	48,3	+141,5 %
Durée totale en mois	60	84	+40 %

À la suite d'un audit réalisé début 2018, la durée du projet est réévaluée à sept ans et le coût à 38 M€ incluant deux années de fonctionnement. Le montant de cette dépense est atténué par la contribution à hauteur de 75 % du fonds européen pour la sécurité intérieure.

Plusieurs facteurs, non connus ou dont l'impact n'était pas mesurable au lancement du projet, expliquent les écarts avec les prévisions initiales, notamment :

- la complexité de l'écosystème des visas,
- le caractère mouvant de cet écosystème, en particulier de la réglementation visa,
- l'absolue nécessité de ne pas perturber la délivrance des visas lors de la mise en service du nouveau système,
- une sous-estimation de la complexité de mise en œuvre du portail mondial (multilinguisme, sécurité),
- la préparation de la ré-internalisation de l'hébergement du front-office, actuellement installé dans le Cloud public de l'État,
- l'extension du périmètre du projet.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs en cible

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel moyen en M€ – HT2		20	
Gain annuel moyen en M€ – T2			
Gain annuel moyen en ETPT			
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application			
Délai de retour en années			

France-Visas sera rentabilisé moins de deux ans après la fin de son déploiement grâce aux gains de productivité (valorisés à environ 20 M€ par an) apportés par le nouveau système :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800 000 dossiers supplémentaires par an),
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier.

■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE)

Dans le cadre du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), le projet SI AEF (système d'information de l'administration des étrangers en France) a pour objet la refonte des applications informatiques des domaines de l'asile, du séjour et de l'éloignement afin de rationaliser et simplifier les démarches des usagers et de faciliter le travail des agents.

Il vise principalement à :

- répondre à l'obsolescence technique des applications historiques,
- simplifier les démarches des usagers par le numérique,
- doter les agents d'outils riches, efficaces et ergonomiques,
- faciliter l'enregistrement et la gestion des demandes d'asile,
- fluidifier le processus de délivrance des titres de séjour et documents de voyage pour étrangers,
- améliorer les outils de lutte contre la fraude et de lutte contre l'immigration irrégulière,
- doter les acteurs d'outils de pilotage, d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques dans ces domaines,
- réduire les coûts de fonctionnement.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes en cumul		2017 exécution		2018 prévision		2019 prévision		2020 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	16,1	11,7	8,7	8,6	7,2	8,6	8,5	8,5	9,6	12,7	50,1	50,1
Titre 2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,7	1	1	1,6	1,6	3,5	3,5
Total	16,2	11,8	8,8	8,7	7,9	9,3	9,5	9,5	11,2	14,3	53,6	53,6

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	52,9	53,6	+1,3 %
Durée totale en mois	96	96	0 %

Le coût total du projet est estimé à 53,6 M€ incluant deux années de coûts de fonctionnement. Ce projet bénéficie de fonds européens à hauteur de 75 % de la dépense effectuée plafonnée au montant conventionné.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs en cible**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel moyen en M€ – HT2		15	
Gain annuel moyen en M€ – T2			
Gain annuel moyen en ETPT			
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application			
Délai de retour en années			

Le nouveau système d'information de l'administration pour les étrangers en France permettra de réaliser à compter de 2023 des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document (GED) privée en préfecture.

Le SI AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	335 830	335 830
Subvention pour charges de service public	4 100	4 100
Transferts	331 730	331 730
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	70 566	70 566
Subvention pour charges de service public	70 566	70 566
Total	406 396	406 396
Total des subventions pour charges de service public	74 666	74 666
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	331 730	331 730

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
186 351 264		1 118 106 166	1 159 335 867	145 121 563

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
145 121 563	73 005 507 0	34 190 242	32 243 814	5 682 000
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
1 443 243 536 51 047 637	1 207 682 281 51 047 637	185 454 947	50 106 308	0
Totaux	1 331 735 425	219 645 189	82 350 122	5 682 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
84,2 %	12,4 %	3,4 %	0 %

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année correspondent principalement à des dépenses de fonctionnement hôtelier et d'investissement des centres de rétention administrative (CRA) et à des dépenses informatiques. Ces AE correspondent également aux prochaines échéances du marché PRAHDA « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » engagé en 2017 pour une durée de cinq ans. Il s'agit de la création et du fonctionnement de 5 351 places d'hébergement relevant de l'action 2.

Les AE pluriannuelles ouvertes en 2019 permettront l'expérimentation en région d'un hébergement d'urgence pluriannuel ainsi qu'un engagement sur deux ans dans le cadre du transfert des places de CHUM Île-de-France.

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

0,0 %

Circulation des étrangers et politique des visas

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		520 000	520 000	
Crédits de paiement		520 000	520 000	

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
Total	520 000	520 000

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires (le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données).

ACTION N° 02

87,2 %

Garantie de l'exercice du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 258 514 668	1 258 514 668	13 828 512
Crédits de paiement		1 113 058 920	1 113 058 920	13 828 512

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1^{er} novembre 2015. Elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

En 2019, dans la continuité de 2018, l'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile et sur l'amélioration des conditions d'accueil, conformément au plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » présenté le 12 juillet 2017 en Conseil des ministres. L'objectif est de continuer à mobiliser les conditions de la réussite pour ramener le délai moyen de traitement des dossiers de demandes d'asile entre l'OFPRA et la CNDA à six mois. En amont, l'accélération des enregistrements des demandes d'asile permise par le renforcement en 2018 des capacités d'accueil en guichet unique (programme 307) devra être maintenue et consolidée grâce à la réforme des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) (programme 104). En aval, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie permettra de doter les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais de traitement. Les moyens de la CNDA (programme 165) seront renforcés via le recrutement d'agents supplémentaires pour réduire les stocks de dossier en instance.

Pour répondre à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile, leur mise à niveau sera poursuivie en 2019. Ces dispositifs, qui auront été renforcés de 4 000 places d'hébergement en 2018, seront complétés par 3 500 places supplémentaires en 2019. 7 800 places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) en région Île-de-France, qui relevaient du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », seront également intégrées au dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile. L'orientation d'une plus grande proportion de demandeurs d'asile vers des structures adaptées à leur situation sera poursuivie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	74 666 494	74 666 494
Subventions pour charges de service public	74 666 494	74 666 494
Dépenses d'intervention	1 183 848 174	1 038 392 426
Transferts aux ménages	335 830 037	335 830 037
Transferts aux autres collectivités	848 018 137	702 562 389
Total	1 258 514 668	1 113 058 920

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Autorisations d'engagement : 70 566 494 €

Crédits de paiement : 70 566 494 €

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70 % de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2019, la subvention s'élève à 70,6 M€. En légère augmentation par rapport à la LFI 2018 (+1 %), l'OFPRA disposera des moyens nécessaires, dans un contexte prévisionnel de stabilisation de la demande d'asile en 2019, pour atteindre les objectifs fixés par le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » en matière de délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile. Le plafond d'emplois est relevé de 10 ETPT pour prendre en compte l'autorisation accordée en 2018 de recruter des effectifs dans le cadre de l'expérimentation menée en Guyane. L'objectif de cette expérimentation est de réorganiser la chaîne de traitement locale de l'asile dans le but de réduire les délais de traitement.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 335 830 037 €

Crédits de paiement : 335 830 037 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

Une subvention pour charges de service public est versée à ce titre à l'OFII pour les frais de gestion afférents (4,1 M€ prévus en 2019).

La dotation de l'ADA inscrite au projet de loi de finances (PLF) s'appuie sur l'hypothèse d'une stabilité de la demande d'asile en 2019 et d'une baisse de 10 % des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin. En progression de 5,7 % par rapport à la LFI 2018 (317,7 M€), elle traduit, à nouveau, une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire. Une provision de 11 M€ a été incluse dans cette enveloppe par anticipation des aléas inhérents à cette prévision.

Si la demande d'asile reste orientée à la hausse en 2018 en raison notamment des mouvements secondaires en provenance d'autres États membres de l'Union européenne, les flux entrants en Europe poursuivent bien leur baisse, entraînant une décélération de la demande d'asile chez plusieurs de nos voisins.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuit le travail de rationalisation de la gestion de l'allocation. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA, qui donne des résultats satisfaisants. La mise en œuvre en 2019 de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une

intégration réussie donnera à l'OFII les moyens de mieux piloter l'allocation, en particulier pour le montant additionnel versé aux personnes non hébergées.

La réduction des délais de traitement des demandes doit également se traduire par une diminution des durées de perception de l'allocation. L'augmentation du taux d'hébergement des demandeurs d'asile aura aussi un impact sur le montant additionnel versé.

L'ensemble de ces mesures contribue à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile. Les économies sont évaluées à 25,9 M€ par rapport à l'évolution tendancielle de la dépense. Les mesures de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie devront permettre de réaliser des économies complémentaires, notamment grâce aux dispositions permettant de réduire le délai de traitement de la demande.

3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

3.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 499 318 €

Crédits de paiement : 499 318 €

Cette dotation permet de financer plusieurs actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Mises en œuvre par le secteur associatif, il s'agit notamment de prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que de prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile non hébergés. Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés.

3.2 – Hébergement

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 309 162 475 €

Crédits de paiement : 309 162 475 €

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 350 centres. Ces centres offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé au cours de la période récente des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de rationaliser l'organisation du dispositif d'hébergement. Ainsi, près de 16 904 places ont été créées depuis la fin de l'année 2013, pour porter la capacité d'hébergement à 40 450 places à la fin 2017 permettant d'atteindre les objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile fixés par l'arrêté du 21 décembre 2015. Environ 2 000 places supplémentaires sont en cours d'ouverture en 2018.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution des stipulations a des incidences différentes sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres. La création d'une allocation unique versée aux demandeurs d'asile (ADA) ainsi que la baisse du temps d'encadrement de ces structures ont pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,50 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation (les personnes hébergées en CADA recevant auparavant une allocation directement versée par les centres). Cette diminution traduit un effort résolu de maîtrise des coûts qui sera renouvelé en 2019, contrepartie nécessaire à l'augmentation importante du nombre de places mises à la disposition des demandeurs.

En 2019, la dotation de 309,2 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui sera étendu à une capacité de 43 450 places, après l'ouverture de 1 000 places supplémentaires en cours d'année, dans le cadre d'un appel à projets lancé à l'automne 2018.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 542 456 343 €

Crédits de paiement : 397 000 595 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont, elles, destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA – singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places relevant du dispositif « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA). Elles sont majoritairement destinées à l'hébergement de demandeurs d'asile arrivant dans les zones accueillant les flux importants, en particulier l'Île-de-France et le Calais, afin d'éviter la constitution de campements. La mobilisation de ce dispositif (environ 6 000 places en 2018) permet également de réduire le recours à des nuitées hôtelières. Les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement mais aussi d'un accompagnement administratif. Elles font l'objet d'un conventionnement au niveau national entre le ministère de l'intérieur et des opérateurs de l'asile ;
- des places relevant du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, est d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions plus satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (16,61 € par jour et par place) ;
- des places relevant du dispositif des « centres d'accueil et d'orientation » (CAO). Lancés en 2015 pour répondre à la situation d'urgence humanitaire dans le Calais, les CAO accueillent temporairement les migrants en situation de grande précarité lors des opérations d'évacuations de campements. Plus de 10 700 places ont été créées entre 2015 et 2017, en mobilisant, le plus souvent dans l'urgence, différents types de locaux vacants (anciennes casernes, bases de loisirs, foyers de travailleurs migrants, appartements en diffus, etc.). Une information sur le droit au séjour, sur la procédure de demande d'asile ainsi qu'un accompagnement social sont dispensés en CAO. Depuis 2018, les CAO sont progressivement transformées en des dispositifs d'hébergement dont le coût journalier est moins élevé et le service-rendu plus adapté au public ciblé.

Enfin, ce parc est complété par :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets. Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel.
- des places en « centres d'accueil et d'évaluation des situations » (CAES) pour une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. Les premières places ont été

créées en 2017. Fin 2018, entre 2 800 et 2 900 places devraient être en fonctionnement. Le coût cible journalier a été fixé à 25 € en 2018.

La dotation inscrite au PLF permettra le financement de l'ensemble des places du parc d'hébergement d'urgence prévu en 2018 ainsi que la création de 2 500 places supplémentaires en cours d'année et de 7 800 places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) en région Île-de-France qui seront transformées en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Le parc d'hébergement d'urgence représentera près de 53 650 places en 2019 en complément du parc CADA (43 450 places à la fin 2019).

L'objectif entre 2019 et 2020 pour les différents dispositifs d'hébergement d'urgence sera de parvenir à une meilleure rationalisation du parc en homogénéisant les conditions d'accueil et de prise en charge et en renforçant la maîtrise du coût journalier.

Cet objectif nécessite de poursuivre la transformation des CAO qui, compte tenu de leur ouverture dans l'urgence, présentent des coûts journaliers élevés. Entre 2017 et 2018, les coûts ont déjà été réduits. Selon une enquête réalisée en août 2018, le coût moyen annuel d'une place d'hébergement en CAO devrait s'établir à 24,7 € en 2018 (en 2017, le coût moyen annuel constaté était de 27 € et le coût cible fixé à 24 € pour 2018). En revanche, le parc ne serait réduit que de 10 % à 15 % en 2018 selon la même enquête. Cette situation s'explique par des besoins en places qui demeurent importants pour desserrer la zone francilienne. En 2019, le processus de transformation sera relancé avec un objectif de fermeture complète en 2020.

La maîtrise du coût journalier sera également recherchée en diminuant le recours aux nuitées d'hôtels. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. La transformation de 2 000 places d'hôtel en places d'hébergement d'urgence pérennes permettra d'économiser 1,5 M€ en 2019.

Une expérimentation de conventionnement sur trois ans (2019 à 2021) sera menée dans deux régions avec des opérateurs de l'hébergement d'urgence, grâce à des autorisations d'engagement pluriannuelles. Cette durée de conventionnement devrait offrir une meilleure visibilité budgétaire aux opérateurs et permettre de mieux les accompagner vers les coûts cibles. Elle permettra aux services déconcentrés de bénéficier d'outils de définition d'une stratégie pluriannuelle d'accueil des demandeurs d'asile et de simplifier le travail administratif induit ainsi que celui des opérateurs. Elle devrait enfin inciter les différents acteurs à la transformation des CAO et nuitées hôtelières en HUDA. En conséquence, la dotation inscrite au PLF comprend des autorisations d'engagement supplémentaires (+88,2 M€) pour permettre le conventionnement dès 2019 des années 2020 et 2021 avec ces opérateurs.

De la même manière, la dotation prévue pour les 7 800 places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) (189,3 M€ en AE et 99,6 M€ en CP) comprend des autorisations d'engagement pluriannuelles pour des conventionnements de deux ans en 2019.

Cette poursuite de la mise à niveau et de l'optimisation du pilotage du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui atteindra plus de 97 000 places en 2019, s'accompagnera d'un renforcement de la logique d'orientation dans le dispositif national d'accueil qui participera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants.

Ces orientations serviront à construire le prochain schéma national d'accueil des demandeurs d'asile (SNDA). Ce schéma national définira la répartition entre les régions des places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile selon les différents dispositifs d'hébergement.

4- Fonds de concours

Prévision de rattachement : 13,8 M€ en AE et en CP

À compter du 1^{er} janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds « SOLID », avec la création du fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de mesures dans le domaine du premier accueil, de l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile, de la prise en charge sanitaire et psychologique, de l'hébergement d'urgence, de la réinstallation, ainsi que de l'accompagnement de l'OFPPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile, guichets uniques).

ACTION N° 03**10,7 %****Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		154 112 337	154 112 337	15 428 480
Crédits de paiement		137 012 337	137 012 337	15 428 480

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire, placées en rétention ou assignées à résidence.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII, le CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'ASSFAM (Association service social familial migrants) en centre de rétention administrative (CRA), et par la Croix Rouge Française en zone d'attente de Roissy.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	66 550 000	66 550 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 550 000	66 550 000
Dépenses d'investissement	56 300 000	39 200 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	56 300 000	39 200 000
Dépenses d'intervention	31 262 337	31 262 337
Transferts aux autres collectivités	31 262 337	31 262 337
Total	154 112 337	137 012 337

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente****Autorisations d'engagement : 35 560 000 €****Crédits de paiement : 35 560 000 €**

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 27 centres de rétention administrative (CRA) et des 4 locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention (24,3 M€). Elles recouvrent également les frais d'interprétariat (3,5 M€), dans le cadre de marchés de traduction téléphonique (principalement en Île-de-France), de délivrance des laissez-passer consulaires,

mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile – CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire devrait conduire à une augmentation des placements en rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 24 CRA de métropole est de plus de 1 543 places si l'on comptabilise le nombre total de places susceptibles d'être disponibles sans l'impact des contraintes opérationnelles. Les opérations 2018/2019 porteront l'accroissement des places de CRA de plus de 450 places soit une hausse de plus de 30 % par rapport à la capacité immobilière disponible constatée fin 2017. La loi pour une immigration contrôlée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention. Ceci induit un besoin de crédits complémentaires expliquant la progression des crédits demandés au titre du projet de loi de finances 2019.

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 30 990 000 €

Crédits de paiement : 30 990 000 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau). Ce poste est en augmentation à 23,3 M€ en AE et CP (contre 21,4 M€ en AE et 22,4 M€ en CP ouverts en LFI 2018). Il est en effet anticipé un dynamisme renforcé de l'éloignement, avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour une immigration contrôlée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Par ailleurs, l'appel à FRONTTEX pour participer à des vols assurés directement par l'agence permet de mesurer la hausse des besoins de financement ;
- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places et du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mobilisés pour des opérations d'éloignements ponctuels en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase. Le poste du Beechcraft est en augmentation (3,3 M€ contre 2 M€ en LFI 2018) compte tenu de la progression attendue des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 4,40 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses concernent l'**investissement immobilier** des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Autorisations d'engagement : 56 300 000 €

Crédits de paiement : 39 200 000 €

Les crédits sollicités pour 2019 visent à un accroissement très sensible du nombre de places de rétention, pour garantir l'effectivité de l'exécution des décisions d'éloignement. Le nombre de places disponibles sera donc augmenté, par rénovation des structures existantes, création de nouveaux centres et extension de centres existants. La somme de ces opérations 2018/2019 portera l'accroissement des places de CRA à plus de 450 places.

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes de sécurité incendie, électricité, intervention de maintenance sur tous les sites, et mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux seront également menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, notamment à destination des familles. Ces travaux seront d'autant plus nécessaires que la durée légale de rétention sera augmentée. Ces opérations consisteront en des aménagements d'espaces pour des activités occupationnelles (infrastructures sportives, salles multimédia...) pour 2,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 16 321 300 €

Crédits de paiement : 16 321 300 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation augmente de 2,2 M€ par rapport à la LFI 2018 : la hausse du taux d'activité dans les CRA justifie l'augmentation du coût des conventions, car certaines dépenses sont liées directement au volume et à la quantité des prestations (médication, actes biologiques, etc.), notamment à Mayotte soumis à un contexte de forte pression migratoire. Par ailleurs, le renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière, avec l'entrée en vigueur de loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, conduira à une augmentation du besoin de crédits.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 8 138 700 €

Crédits de paiement : 8 138 700 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que « pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales (associations ASSFAM, Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum des réfugiés) ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits ».

L'enveloppe nécessaire à l'accompagnement juridique pour 2019 est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+1,7 M€), du fait de l'augmentation projetée de la durée de rétention et de la progression du nombre de places ouvertes.

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 6 802 337 €

Crédits de paiement : 6 802 337 €

Les autres dépenses concernent notamment :

- les dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés. Elles resteront stables à hauteur de 6 M€. Après deux ans de montée en charge, la cible de 1 000 places ouvertes devrait être atteinte au premier semestre 2019.
- la nouvelle action spécifique FAMI relative au retour et à la réinsertion des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine, pour 0,7 M€ en AE/CP.
- les frais de réadmission pour 0,04 M€ (traductions) et des actions avec des partenaires extérieurs au ministère pour 0,06 M€.

FONDS DE CONCOURS

Prévision de rattachement : 15 428 480 € en AE et en CP

Les fonds asile et migration (FAMI) et sécurité intérieure (FSI) permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

Le versement de ces fonds permettra notamment, pour 2019, de financer les projets d'amélioration de conditions de vie dans les centres de rétention administrative, les actions d'accompagnement des mineurs étrangers acceptant le retour dans leur pays d'origine, les aides au retour classique mais aussi les éloignements.

ACTION N° 04

2,1 %

Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		30 096 531	30 096 531	21 790 645
Crédits de paiement		30 096 531	30 096 531	21 790 645

L'action 4 « soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services et les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « immigration, asile et intégration », le programme 303 « immigration et asile » et le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle dans les quatre domaines suivants : Visa ; Asile, séjour et éloignement ; Acquisition de la nationalité française et Contrôle aux frontières.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement a été transférée sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	20 690 742	18 709 999
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 690 742	18 709 999
Dépenses d'investissement	9 375 789	11 356 532
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 000	38 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 337 789	11 318 532
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
Total	30 096 531	30 096 531

1 - Fonctionnement courant des services

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 732 200 €**Crédits de paiement : 1 732 200 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 38 000 €**Crédits de paiement : 38 000 €**

DÉPENSES D'INTERVENTION :

Autorisations d'engagement : 30 000 €**Crédits de paiement : 30 000 €**

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur les trois prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

2 - Systèmes d'information**2.1 - Domaine Visas**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 4 340 000 €**Crédits de paiement : 3 565 000 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 3 410 000 €**Crédits de paiement : 4 185 000 €**

Ce domaine comprend les applications **RMV** (réseau mondial de la délivrance des visas) qui permet l'automatisation de la délivrance des visas (autorisations d'entrée sur le territoire français ou dans l'espace Schengen), **BIONET** (externalisation du recueil de données biométriques) et **BIODEV** (recueil de données biométriques en consulat) qui permettent le recueil des données biométriques des demandeurs de visas, la base de données **VISABIO** qui permet le

stockage des visas biométriques transmis par le RMV pour la consultation des visas aux frontières et sur le territoire national, **NVIS**, plate-forme d'échange permettant l'interface entre RMV, VIS et VISABIO ainsi que le projet **France-Visas**.

Le projet **France-Visas**, conduit conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, vise à remplacer l'application vieillissante actuelle RMV par un système d'information intégré permettant de dématérialiser le processus d'instruction de demandes de visas adressées à la France.

2.2 - Asile, séjour, éloignement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 7 236 000 €

Crédits de paiement : 7 059 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 2 814 000 €

Crédits de paiement : 2 991 000 €

Le domaine asile, séjour, éloignement comprend l'application **AGDREF** (gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers) qui permet la gestion des dossiers des étrangers en France, depuis la demande de titres de séjour jusqu'à leur délivrance, le **SBNA** (Système Biométrique National d'AGDREF), base centrale des empreintes digitales et photographies des étrangers sollicitant un titre de séjour, **EURODAC** (base de données des empreintes des demandeurs d'asile et migrants illégaux) qui permet la gestion commune européenne des demandeurs d'asile par fichier d'empreintes digitales, ainsi que le **SI AEF** (système d'information de l'administration pour les étrangers en France).

Le système d'information **AEF**, réalisé dans le cadre du programme de développement de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), permettra à terme la gestion de l'ensemble des procédures administratives relatives aux étrangers en France et le retrait de service de l'application AGDREF.

2.3 - Acquisition de la nationalité française

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 475 000 €

Crédits de paiement : 1 475 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 475 000 €

Crédits de paiement : 1 475 000 €

Ce domaine comprend l'application **PRENAT** (gestion des dossiers liés à l'acquisition de la nationalité française) qui permet la gestion des procédures de naturalisation par décret et par déclaration, ainsi que le **SI ANF** (système d'information d'accès à la nationalité française) réalisé dans le cadre du programme de développement de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

2.4 - Contrôle aux frontières

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 4 162 000€

Crédits de paiement : 3 132 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 638 000 €

Crédits de paiement : 2 668 000 €

Ce domaine, qui regroupe les applications utilisées pour le contrôle des frontières, est composé de l'application **VISABIO contrôle** qui permet d'afficher les données sur les demandeurs de visas par interrogation de la base de données VISABIO, ainsi que l'application **PARAFE** (passage automatisé rapide aux frontières extérieures), système de contrôles, notamment biométriques, dans les sas automatiques pour les passages aux frontières.

2.5 - Des dépenses de fonctionnement transversales sont par ailleurs associées à ces quatre domaines (hébergement, applications support, assistance au pilotage).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Autorisations d'engagement : 1 746 000 €

Crédits de paiement : 1 746 000 €

3 - Fonds de concours

Prévision de rattachement : 21 790 645 € en AE et en CP

À compter du 1^{er} janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds « SOLID », avec la création du fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Par ailleurs, le fonds pour la sécurité intérieure comprend deux volets : un volet frontières/visas et un volet coopération policière/lutte contre le terrorisme.

Ces fonds européens contribuent à la prise en charge des dépenses de personnel, de déplacement, d'équipement et des prestations d'évaluation et de contrôle des projets. Par ailleurs, ils participent au développement des projets des systèmes d'information.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	69 976	69 976	74 666	74 666
Dotations en fonds propres	0	0		
Transferts	322 201	322 201	331 730	331 730
Total	392 177	392 177	406 396	406 396

(en milliers d'euros)

Pour 2019, les subventions pour charges de service public sont destinées à :

- l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à hauteur de 70,6 M€ ;
- l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à hauteur de 4,1 M€ afin de couvrir les frais de gestion de versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Les transferts sont versés à l'OFII et correspondent à l'ADA.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides		774			795			805	
Total ETPT		774			795			805	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (3)	PLF 2019
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	17	18	18
Total ETPT (2)	17	18	18

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2018 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2018 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2018.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	795
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	+10
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2019	805
Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP	+10

Le plafond d'emplois est relevé de 10 ETPT (de 795 à 805 ETPT) pour prendre en compte l'autorisation accordée en 2018 de recruter des effectifs dans le cadre de l'expérimentation menée en Guyane. L'objectif de cette expérimentation est de réorganiser la chaîne de traitement locale de l'asile dans le but de réduire les délais de traitement. Cette autorisation de recrutement a été limitée aux agents exclusivement dédiés aux missions encadrées par cette expérimentation et pour sa seule durée.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur. Il bénéficie de l'indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94) depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne territoriale basée à Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées dans les départements français d'Amérique (DFA) et dans la collectivité de Saint-Martin. Cette antenne a pris le relais, à compter du 1er septembre 2017, de la structure du même type précédemment installée en Guadeloupe, à Basse-Terre, et ce pour tenir compte de l'évolution de la demande d'asile qui se concentre désormais à 90 % en Guyane.

Missions de l'opérateur

L'OFPRA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par secteur géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPRA délivre notamment tous les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. Dans ce cadre, l'Office rend un avis au ministère de l'intérieur (en particulier aux préfets compétents), sur le caractère manifestement fondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile.

Organisation de l'opérateur

Pour réaliser ces missions, l'OFPRA est organisé autour de six divisions géographiques assurant l'instruction des demandes d'asile et d'une division chargée de la protection juridique et administrative. Ces divisions bénéficient de l'appui de services chargés respectivement :

- des affaires juridiques, européennes et internationales ;
- de l'information, de la documentation et de la recherche ;
- de l'accueil, des convocations, de l'interprétariat et des missions ;
- de la sécurité, de la logistique, des ressources humaines et des finances.

Un plan d'action pour la réforme de l'OFPRA qui couvre l'ensemble des missions et des activités de l'établissement a été mis en œuvre à compter du 1er septembre 2013. La totalité des mesures de ce plan est aujourd'hui en vigueur : création d'un comité d'harmonisation (réunions trimestrielles), de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation entre les divisions d'instruction des principaux flux de demande d'asile, instauration d'un traitement adapté, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation du traitement des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours professionnels des agents de catégories B et C.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Un nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) devrait en vigueur en 2019. Ce nouveau COP permettra, en particulier, de prendre acte des objectifs de réduction des délais d'instruction et des moyens pour y parvenir, qui passeront, notamment, par le développement de la dématérialisation de la procédure de demande d'asile. Il s'appuiera sur un bilan du COP 2016-2018.

Actualité de l'activité et objectifs 2019 de l'opérateur

Sur les sept premiers mois de l'année 2018, la demande demeure à un niveau élevé puisqu'elle progresse de 17,8 % par rapport à la même période de l'an dernier.

Cette évolution tient compte à la fois du dynamisme persistant de la demande, qui reste à un niveau élevé, et des mesures prises par l'OFPPRA, en lien avec le plan d'actions et le COP, pour réduire les délais de traitement. Ainsi, le nombre de dossiers en stock de demandes de plus de trois mois s'est réduit sensiblement pour atteindre un niveau correspondant en 2018 à un peu plus d'un mois d'activité.

Le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 a fixé à l'établissement un objectif de réduction à deux mois du délai de traitement entre l'introduction de la demande et la notification de la décision. Par ailleurs, il prévoit l'intensification et la diversification des missions foraines, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, amenant l'OFPPRA à projeter ses moyens humains et logistiques avec une régularité sans précédent.

Les sept premiers mois de l'année 2018 ont vu l'OFPPRA poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par le plan gouvernemental. L'OFPPRA a maintenu sa présence « hors les murs » en organisant, depuis le début de l'année, 31 missions réparties comme suit :

- en France, 6 missions à Metz et 6 à Lyon dans le prolongement de l'activité du second semestre 2017, une mission à Bordeaux, une à Strasbourg et une à Nantes ;
- en Europe : 2 missions en Italie, 2 missions en Espagne et 2 à Malte ;
- en dehors de l'Europe, 4 missions en Turquie, 2 missions en Jordanie, 3 missions au Niger et 1 au Tchad.

Une réorganisation interne de l'établissement, en cours de mise en œuvre, doit concourir à la réduction sensible des délais logistiques liés au traitement de la demande d'asile. Afin de permettre une convocation anticipée des demandeurs d'asile, il est prévu que la ressource d'interprétariat nécessaire, pour un mois donné, soit commandée en amont de l'introduction des demandes pour ce même mois, sur la base d'une prévision du flux. Cette réorganisation implique une refonte complète du processus d'affectation des dossiers aux officiers de protection instructeurs (OP), ainsi que l'adaptation de nombreux outils informatiques. Depuis février 2018, le dispositif est en phase de test, ciblé sur les nationalités à plus gros flux, soit un peu plus de 20 % de la demande d'asile. En juin 2018, un automate d'affectation a été déployé permettant de positionner les dossiers dès leur introduction sur un planning de convocation comportant un interprète et un OP compétents, et de réduire ainsi les délais liés à leur répartition entre divisions et à leur affectation aux OP. Tous ces efforts d'optimisation de la chaîne de traitement de la demande d'asile se poursuivront en 2019. En 2019, l'OFPPRA mettra également en œuvre les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 / Immigration et asile	63 183	63 183	69 976	69 976	70 566	70 566
Subvention pour charges de service public	63 183	63 183	69 976	69 976	70 566	70 566
Dotation en fonds propres			0	0		
Total	63 183	63 183	69 976	69 976	70 566	70 566

Pour 2019, la dotation s'élève à 70,6 M€. En légère augmentation par rapport à la LFI 2018 (+1 %), elle prend en compte les économies réalisées en 2018 par l'OFPRA lors du renouvellement de ses baux immobiliers. Dans un contexte prévisionnel de stabilisation de la demande d'asile en 2019, l'OFPRA disposera des moyens nécessaires, pour atteindre les objectifs en matière de délais d'instruction fixés par le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires ».

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	774	795	805
– sous plafond	774	795	805
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	59
Justification au premier euro	62
Opérateurs	73

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 105 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France en situation régulière. Ils souhaitent s'y installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfetures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le contrat d'intégration républicaine (CIR), signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, vise l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, il inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, notamment de l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 prévoit des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- la nomination d'un parlementaire en mission, afin de conduire la consultation autour des réorientations ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le parlementaire désigné pour la mission, Aurélien Taché, a rendu son rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » le 19 février 2018. Il formule 72 propositions pour une politique d'intégration plus ambitieuse.

En écho à ces travaux, reprenant un certain nombre de préconisations du rapport et prenant en compte des propositions complémentaires pour répondre notamment aux besoins spécifiques des réfugiés, le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Il a notamment arrêté les mesures suivantes :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de son autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;
 - doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et messages clés ;
 - meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - du développement d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - du développement d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Lors de ce comité interministériel à l'intégration, la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés portée par le ministre de l'Intérieur a été présentée. Le Premier ministre a confié à Alain Régnier, préfet, délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de 7 axes :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française, de l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, l'**OFII** avait signé avec l'État un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2014-2016. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2017-2020 est en cours de signature afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, notamment au regard de ses ressources dans le cadre de sa nécessaire participation à la maîtrise des dépenses publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR 1.1	Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette a été remaniée lors du PLF 2018. Au PLF 2019, aucun changement n'est à noter.

OBJECTIF N° 1

Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française : relèvement du niveau d'exigence linguistique (du niveau A1.1 au niveau A1, apprentissage de la citoyenneté, accompagnement vers les services de proximité. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage désormais dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Les volumes de formation linguistique et civique sont doublés.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Aussi, la politique d'accueil et d'intégration porte l'ambition majeure d'un relèvement du niveau d'exigence de maîtrise de la langue française qu'elle lie à la délivrance des titres de séjour. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale au moment de la délivrance du titre pluriannuel. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen de référence pour la langue, qui pourra être matérialisée par la certification obtenue.

INDICATEUR 1.1 mission

Efficiences de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR (contrat d'accueil et d'intégration/contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	ND	60	65	65	70	75
Coût moyen de gestion de la formation linguistique dans le cadre du CAI/CIR	€	0,17	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.

Le mode de calcul du coût moyen de gestion permet de connaître le coût en euro qu'engendre pour l'OFII la mise en place d'une heure de formation. Il est dorénavant calculé sur la base du coût des personnels dédiés à la gestion de la formation linguistique rapporté au nombre d'heures prescrites en année N.

Modalités d'interprétation :

L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes qui, ayant terminé leur formation, ont atteint ce niveau.

L'indicateur « coût de gestion » évolue en fonction du nombre de formations prescrites et du nombre de personnel chargés de la gestion de la formation. L'interprétation de ce coût doit donc être regardée par rapport à l'évolution de ces deux déterminants.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La maîtrise du niveau A1 de langue est déterminante pour permettre à l'étranger de réussir son intégration. L'administration centrale et l'opérateur doivent s'efforcer, via les formations linguistiques qu'ils mettent en place, de conduire le plus grand nombre possible de stagiaires à l'atteinte du niveau A1, niveau visé par les cours dispensés dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR). Le renforcement de la durée de la formation a été décidé par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018. Les forfaits proposés en fonction du niveau de langue initial seront désormais de 100, 200 ou 400 heures, des modules spécifiques de 600 heures étant prescrits aux stagiaires non lecteurs, non scripteurs dans la langue d'origine. Cette augmentation du volume horaire des formations linguistiques devrait permettre une progression du pourcentage des bénéficiaires qui atteindront le niveau A1. La progression du taux d'atteinte devrait être constatée à partir de 2020, année pendant laquelle environ 26 000 bénéficiaires de formations longues en 2019 (400h ou 600h) auront terminé leur formation.

La cible 2020 est a réévalué à 85 % (contre 75 % en cible initial).

Le coût moyen horaire de gestion de la formation linguistique a vocation à se maintenir.

OBJECTIF N° 2

Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Deux facteurs ont influé sur les délais de traitement des demandes de naturalisation au cours des six dernières années : d'une part, la déconcentration depuis 2010 aux préfetures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part les orientations générales publiées en avril 2015 (mises à jour en juin 2016) qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

Le regroupement des sites d'instruction en plateformes interdépartementales d'instruction lancé en 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables de ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

Les décisions négatives et positives empruntant des circuits différents, il est apparu nécessaire pour mesurer l'objectif d'amélioration du traitement des dossiers de naturalisations de distinguer les délais selon le sens de la décision.

INDICATEUR 2.1

Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	Jours	365	296	355	325	325	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	Jours	193	168	190	190	190	180

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère de l'Intérieur – direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 60 % du total des dossiers et la seconde 40 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le déploiement des plateformes interdépartementales a contribué dans un premier temps à une augmentation des délais. Néanmoins, une amélioration de la cible est envisagée avec le renforcement du pilotage métier par le niveau central de ces plateformes, incluant notamment la réalisation de plans d'actions par les plateformes, en vue de processus plus efficaces.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	241 686 448	13 500 000	255 186 448	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		49 731 000	49 731 000	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	985 975		985 975	
15 – Accompagnement des réfugiés		99 160 566	99 160 566	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	8 538 000	
Total	242 672 423	170 929 566	413 601 989	33 892 061

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	241 686 448	13 500 000	255 186 448	8 815 277
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		49 731 000	49 731 000	14 974 683
14 – Accès à la nationalité française	1 039 853		1 039 853	
15 – Accompagnement des réfugiés		99 160 566	99 160 566	10 102 101
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	8 538 000	
Total	242 726 301	170 929 566	413 655 867	33 892 061

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	180 026 617	10 500 000	190 526 617	363 613
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		38 431 000	38 431 000	9 208 091
14 – Accès à la nationalité française	1 069 222		1 069 222	
15 – Accompagnement des réfugiés		43 160 100	43 160 100	31 528 296
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	8 538 000	
Total	181 095 839	100 629 100	281 724 939	41 100 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	180 026 617	10 500 000	190 526 617	363 613
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		38 431 000	38 431 000	9 208 091
14 – Accès à la nationalité française	1 029 767		1 029 767	
15 – Accompagnement des réfugiés		43 160 100	43 160 100	31 528 296
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	8 538 000	
Total	181 056 384	100 629 100	281 685 484	41 100 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	181 095 839	242 672 423	181 056 384	242 726 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 069 222	985 975	1 029 767	1 039 853
Subventions pour charges de service public	180 026 617	241 686 448	180 026 617	241 686 448
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 629 100	170 929 566	100 629 100	170 929 566
Transferts aux ménages	10 630 000	13 620 000	10 630 000	13 620 000
Transferts aux entreprises	2 500 000	3 780 000	2 500 000	3 780 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 500 000	6 245 000	1 500 000	6 245 000
Transferts aux autres collectivités	85 999 100	147 284 566	85 999 100	147 284 566
Total hors FDC et ADP prévus	281 724 939	413 601 989	281 685 484	413 655 867
FDC et ADP prévus	41 100 000	33 892 061	41 100 000	33 892 061
Total y.c. FDC et ADP prévus	322 824 939	447 494 050	322 785 484	447 547 928

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		255 186 448	255 186 448		255 186 448	255 186 448
12 – Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière		49 731 000	49 731 000		49 731 000	49 731 000
14 – Accès à la nationalité française		985 975	985 975		1 039 853	1 039 853
15 – Accompagnement des réfugiés		99 160 566	99 160 566		99 160 566	99 160 566
16 – Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants		8 538 000	8 538 000		8 538 000	8 538 000
Total		413 601 989	413 601 989		413 655 867	413 655 867

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+19 100 000	+19 100 000	+19 100 000	+19 100 000		
Transferts sortants									
Solde des transferts				+19 100 000	+19 100 000	+19 100 000	+19 100 000		

Deux transferts sont prévus au PLF 2019 :

- un transfert entrant de 13,7 M€ du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » relatif au financement de 1 500 places de centre provisoire d'hébergement (CPH), ex Centres d'hébergement d'urgence migrants (CHUM) d'Île-de-France.
- un transfert entrant de 5,4 M€ du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » relatif au financement des prestations associées (gestion des flux et des transports pour les CHUM) dans le cadre du transfert des places des Centres d'hébergement d'urgence migrants (CHUM) d'Île-de-France.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2019	CP PLF 2019
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	255 186	255 186
Subvention pour charges de service public	241 686	241 686
Transferts	13 500	13 500
Total	255 186	255 186
Total des subventions pour charges de service public	241 686	241 686
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	13 500	13 500

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
735 937		325 325 742	325 668 103	393 576

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
393 576	393 576 0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
413 601 989 33 892 061	413 262 291 33 892 061	339 698		
Totaux	447 547 928	339 698		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
99,9 %	0,1 %	0 %	0 %

Exception faite des reports de charges n'ayant pu faire l'objet d'un paiement en année N, la consommation des crédits est majoritairement réalisée sur l'année en AE et CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 11**61,7 %****Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		255 186 448	255 186 448	8 815 277
Crédits de paiement		255 186 448	255 186 448	8 815 277

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par l'État ainsi que ses dépenses d'intervention. En effet, cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Il est chargé notamment de l'accueil sur le territoire national des étrangers primo-arrivants en situation régulière. Cet accueil trouve sa traduction dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine, dont le contenu est modifié en 2019 à la suite des annonces faites lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Les missions relevant de la politique de l'asile ont pris une place plus importante pour l'opérateur. Elles comprennent la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un schéma national d'accueil et d'une orientation directive des demandeurs d'asile, grâce au dispositif national d'accueil (DNA) ; le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile ; le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA) ; ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPPA.

Concernant l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants, la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a posé les principes de cette politique qui s'appuie sur la construction d'un parcours d'intégration républicaine destiné à créer les conditions d'une intégration réussie. Ce parcours a pour première étape le contrat d'intégration républicaine (CIR) dont la signature par l'étranger marque son engagement. Il comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que l'introduction d'une prestation d'orientation professionnelle dès le stade du CIR. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prend acte de ces décisions en complétant le contenu du contrat d'intégration républicaine par un accompagnement vers l'orientation professionnelle.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emplois est porté à 1 179 ETPT au PLF 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	241 686 448	241 686 448
Subventions pour charges de service public	241 686 448	241 686 448
Dépenses d'intervention	13 500 000	13 500 000
Transferts aux ménages	13 500 000	13 500 000
Total	255 186 448	255 186 448

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2019 s'élève à 241,7 M€. Elle est en augmentation de +34,3 % par rapport à la LFI 2018 afin de donner les moyens à l'OFII de mettre en application notamment les mesures arbitrées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine, première phase du parcours, qui comporte un accueil et des prestations renouvelées : entretien approfondi au début et à la fin du parcours, test de positionnement linguistique professionnalisé, renforcement des formations civiques et des formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés ne suffisent pas à conduire les stagiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, et la création d'un entretien de fin de CIR. Le coût de ces mesures s'élève à 41,45 M€. Un transfert de l'action 12 vient compléter ces crédits dans le cadre d'une harmonisation des processus (3,3 M€).

L'augmentation de la SCSP prend également en compte 6,7 M€ qui couvriront la nouvelle prestation d'accompagnement social et administratif (prestation C) au sein de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile.

Enfin, 5,4 M€ supplémentaires accordés à l'OFII seront utilisés dans le cadre de sa mobilisation pour intégrer au dispositif national d'accueil et assurer le suivi des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transféré du programme 177 vers le programme 303.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 13,5 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits financent les aides au retour et à la réinsertion c'est-à-dire le versement d'aides financières ou le financement de projets de réinsertion économique pour les étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, dont l'objectif a été rehaussé en 2018.

FONDS DE CONCOURS

En janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du « Fonds asile, migration et intégration ». La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 8,8 M€.

ACTION N° 12**12,0 %****Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		49 731 000	49 731 000	14 974 683
Crédits de paiement		49 731 000	49 731 000	14 974 683

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans avec une approche plus individualisée des besoins.

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'insertion professionnelle (emploi ou formation). Des activités culturelles peuvent être également proposées.

En matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau est, depuis mars 2018, une des conditions de délivrance de la carte de résident. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle est un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension sera désormais prise en compte dès le début du séjour en France, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle pourraient utilement être mises en place.

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a renforcé cette dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers en décidant de l'augmentation des crédits délégués aux préfets, lesquels crédits seront consacrés à la mise en place de formations en français langue professionnelle, d'actions d'accompagnement global et à la conduite de projets conjoints avec les collectivités territoriales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	49 731 000	49 731 000
Transferts aux entreprises	1 280 000	1 280 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 245 000	6 245 000
Transferts aux autres collectivités	42 206 000	42 206 000
Total	49 731 000	49 731 000

1. Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des migrants, tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France.

Les préfets sur le territoire déclinent les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Dans cet objectif, ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible, pour les professionnels institutionnels et associatifs ainsi que les étrangers primo-arrivants, l'offre de prestations linguistiques et d'accompagnement. Ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux, notamment associatifs, qui accompagnent les étrangers, ainsi qu'à la complémentarité des actions et des financements.

Pour faire suite aux décisions du comité interministériel à l'intégration en matière d'insertion professionnelle et d'appui territorial, des moyens supplémentaires sont prévus à hauteur de 17,6 M€. Seront ainsi développés des modules complémentaires de formation en français à visée professionnelle (3,1 M€), des actions visant à lever les obstacles périphériques à l'emploi pour les étrangers primo-arrivants les plus vulnérables (8,6 M€). Des crédits à hauteur de 5,9 M€ seront aussi mobilisés pour permettre aux préfets de proposer aux collectivités territoriales des actions conjointes.

Les ateliers « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) sont organisés dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Organisés depuis 2008 par les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité des enfants. Ils permettent en particulier de « toucher » des publics restés jusque-là à l'écart des mesures d'intégration, spécialement les femmes. Une augmentation des crédits de 0,5 M€ pour chacun des ministères contributeurs permettra un doublement du nombre de ces ateliers.

Enfin, des crédits seront consacrés, au niveau central, au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils ainsi qu'à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

2. Fonds de concours

Prévision de rattachement : 14 974 683 €

Les actions décrites ci-dessus peuvent bénéficier de cofinancements européens du « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI) dont la programmation pour la période 2014-2020 a débuté au 1^{er} janvier 2014. Celui-ci peut également financer des actions dans le domaine de l'intégration des primo-arrivants.

Dans son volet intégration, le FAMI a pour objectif de renforcer le parcours d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des ressortissants de pays tiers, par des mesures qui favoriseront la maîtrise de la langue française, l'apprentissage des droits et de devoirs de la société française et l'accès aux services de droit commun.

ACTION N° 14

0,2 %

Accès à la nationalité française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		985 975	985 975	
Crédits de paiement		1 039 853	1 039 853	

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité du ministère de

l'intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. En 2018, une réorganisation de la sous-direction centrale a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des processus plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité (procédure de déclaration à raison du mariage).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité française et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service d'état civil du ministère des affaires étrangères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	985 975	1 039 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	985 975	1 039 853
Total	985 975	1 039 853

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décision de l'autorité publique et enregistre les déclarations de nationalité en raison du mariage ; 114 272 personnes sont ainsi devenues françaises en 2017 dont 83 130 personnes au terme de procédures suivies par le ministère de l'intérieur (naturalisation par décret ou déclaration). Elle gère les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue aussi à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères qui établit l'état civil des nouveaux Français. À ce titre, elle pilote les projets d'informatisation interministérielle qui contribuent à améliorer les procédures, dont le système PRENAT (PREfectures/NATuralisation).

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil, livret de la citoyenneté). Ce service doit aussi faire face à des dépenses liées aux frais de contentieux irrépétibles et à la location de locaux d'archivage.

La conclusion de marchés pluriannuels explique la différence des montants prévus en AE et CP.

ACTION N° 15

24,0 %

Accompagnement des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		99 160 566	99 160 566	10 102 101
Crédits de paiement		99 160 566	99 160 566	10 102 101

L'action 15 soutient les actions en faveur des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale qui ont besoin d'un accompagnement spécifique afin de faciliter leur parcours d'intégration dans la société française, notamment par

l'accès au logement et à l'emploi. Elle finance, à titre principal, des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH) pour les personnes les plus vulnérables et des actions d'aides et d'accompagnement global.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	99 160 566	99 160 566
Transferts aux ménages	120 000	120 000
Transferts aux autres collectivités	99 040 566	99 040 566
Total	99 160 566	99 160 566

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 67 845 450 €

Crédits de paiement : 67 845 450 €

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comportera 89 CPH disposant de 5 207 places à la fin de l'année 2018, réparties dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement des réfugiés présentant des vulnérabilités et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes).

La dotation inscrite au PLF augmente de 33 M€ par rapport à la LFI 2018 pour permettre la création progressive en cours d'année de 2 000 places supplémentaires à un coût moyen journalier à la place de 25 € et la transformation de 1 500 places de CHUM en places de CPH en Île-de-France à un coût moyen journalier à la place de 25 €. Le parc sera ainsi porté à 8 707 places, afin d'héberger les bénéficiaires d'une protection les plus vulnérables, de faciliter leurs sorties des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et d'assurer dans les meilleures conditions possibles la prise en charge des réfugiés accueillis dans le cadre des programmes européens.

2. Les actions d'accompagnement des réfugiés

Autorisations d'engagement : 31 315 116 €

Crédits de paiement : 31 315 116 €

Ces actions d'accompagnement mises en œuvre et gérées par le secteur associatif comprennent :

- des actions d'accueil de bénéficiaires de programmes de réinstallation en France, conformément à l'accord-cadre passé en 2008 entre l'État et le Haut-Commissariat pour les réfugiés (une centaine de personnes par an) ;
- des actions d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires de la protection internationale, afin d'accélérer leur accès au logement et à l'emploi, notamment dans la perspective de désengorger le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Ces actions sont mises en œuvre par des associations à la suite d'un appel à projets qui permet de sélectionner des projets favorisant l'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi, la prise en charge médicale incluant notamment les problématiques de santé mentale liée à l'exil, le renforcement des liens avec la société civile et l'accès à la culture et au sport. L'action

15 finance notamment le dispositif ACCELAIR, initié en 2002 par l'association Forum-Réfugiés-Cosi dans le département du Rhône. Ce dispositif apporte une solution coordonnée en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. L'accompagnement proposé de deux ans s'adresse à tous les réfugiés. Fort de ses résultats encourageants, le dispositif a été étendu à la région Occitanie en 2018. Son développement sera poursuivi en 2019.

Dans ce cadre, un dispositif d'hébergement spécifique est également financé, le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France Terre d'Asile (FTDA) à la fin de l'année 2003 qui comptait 400 places en 2016. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement.

Enfin, cette action finance pour un montant de 125 000 € des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnes marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs veuves.

La dotation inscrite au PLF progresse de 23 M€ par rapport à la LFI 2018.

Cette augmentation permettra de financer à hauteur de 22,9 M€ les mesures de la Stratégie interministérielle d'accueil et d'intégration des réfugiés présentée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. Cette stratégie prévoit des mesures ambitieuses et innovantes pour renforcer et adapter les dispositifs qui préparent à la sortie des dispositifs d'hébergement et à l'intégration des réfugiés dans la société française. Cette enveloppe permettra de mettre en œuvre les actions suivantes qui seront conduites par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DI-AIR) et la direction de l'asile :

- le déploiement de 2 000 missions de service civique pour les réfugiés (1,2 M€),
- le financement de 1 000 micro-projets pour soutenir 1 000 réfugiés (0,4 M€),
- des projets de partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés (3 M€),
- la poursuite du programme « HOPE » (hébergement, orientation, et parcours vers l'emploi) permettant à 1 000 bénéficiaires d'une protection internationale d'entrer dans un parcours d'intégration de 8 mois combinant hébergement, acquisition de la langue française, découverte de métiers, accompagnement social et professionnel afin de faciliter leur accès à l'emploi et au logement (3,15 M€),
- l'extension de programmes de type ACCELAIR à six nouvelles régions (2 M€),
- la spécialisation de plusieurs dispositifs d'hébergement pour protéger des femmes particulièrement vulnérables, victimes de violence ou de la traite des êtres humains (CPH, CADA et HUDA),
- la mise en place d'un corridor humanitaire à destination de femmes vulnérables de minorités religieuses d'Irak persécutées.

Le soutien aux territoires sera renforcé par le développement de projets locaux d'accompagnement intégré vers l'emploi et le logement (12,55 M€), notamment pour les jeunes réfugiés de moins de vingt-cinq ans. La création de centres de formation, sur le même modèle que le programme « HOPE », sera encouragée en partenariat avec les entreprises de secteurs en tension.

3. Fonds de concours

Prévision de rattachement : 10,1 M€

À compter du 1^{er} janvier 2014 a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 avec la création du « Fonds asile, migration et intégration » (FAMI). Sous son volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, les dépenses couvrent l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation de ce public.

La prévision 2019 de rattachement de crédits FAMI s'élève à 10,1 M€.

ACTION N° 16**2,1 %****Accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 538 000	8 538 000	
Crédits de paiement		8 538 000	8 538 000	

En 1997, l'État a lancé un plan de traitement pour transformer les foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales (RS) et mettre ainsi fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Ce plan permet aussi de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social qui favorise leur intégration par un meilleur accès aux droits, aux soins et notamment pour les plus âgés « Chibanis », une rupture de leur isolement.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI), créée en 1998 est chargée de piloter ce plan de traitement.

Le financement des opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État dont les crédits du programme 104 et des collectivités territoriales ;
- des prêts d'Action Logement et de la Caisse des dépôts et consignation ;
- les fonds propres des propriétaires.

Ce plan a, depuis son lancement, permis de traiter 437 foyers sur les 687 recensés. 87 ont été vendus ou ont changé de fonction. 163 foyers restent aujourd'hui à transformer. Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 538 000	8 538 000
Transferts aux entreprises	2 500 000	2 500 000
Transferts aux autres collectivités	6 038 000	6 038 000
Total	8 538 000	8 538 000

L'appui du programme 104 se décline de la manière suivante :

- une aide aux gestionnaires pour la prise en charge des surcoûts liés aux travaux (baisse des loyers perçus, vacance des logements, relogement provisoire des résidents) ;
- un soutien à l'ingénierie sociale pour accompagner les résidents dont les migrants vieillissants ;
- une aide transitoire au logement pour aider les résidents les plus défavorisés qui habitent dans les foyers les plus éloignés des normes actuelles de logement et qui ne perçoivent pas l'aide personnalisée au logement (APL).

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social dans résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions principalement aux propriétaires et gestionnaires de foyers selon un appel à projet annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période de travaux (les « surcoûts ») ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » (favoriser l'intégration, l'accès aux soins et aux droits...) ;
- financer l'aide transitoire au logement (ATL), pour les non bénéficiaires de l'APL ;
- d'équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2019. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2018 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2018 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2018 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	180 027	180 027	241 686	241 686
Dotations en fonds propres				
Transferts	10 500	10 500	13 500	13 500
Total	190 527	190 527	255 186	255 186

(en milliers d'euros)

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2017 (1)			LFI 2018			PLF 2019		
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		1 024			1 084			1 179	
Total ETPT		1 024			1 084			1 179	

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2018	1 084
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0
Impact du schéma d'emplois 2019	+95
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2019	1 179

Rappel du schéma d'emplois 2019 en ETP
--

+95

Pour 2019, et afin de faire face aux nouvelles missions confiées à l'opérateur, le projet de lois de finances prévoit un schéma d'emplois de +95 ETP, portant le plafond d'emplois de l'OFII à 1 179 ETPT.

Ce schéma d'emplois se décompose en :

- +25 ETP dédiés aux nouvelles missions dont notamment le renforcement du contrôle de l'ADA, et l'armement des équipes mobiles et des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ;
- +70 ETP consacrés à la mise en œuvre des mesures décidées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 dans le cadre du renforcement de la politique d'intégration.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.5223-1 à L.5223-6 et R.5223-1 à R.5223-39 du code du travail. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

En 2019, ces évolutions se poursuivront notamment en matière d'asile, d'intégration et d'aide au retour et à la réinsertion, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 1^{er} août 2018.

Ainsi :

- **s'agissant de l'intégration**, et en particulier en matière linguistique, l'OFII assurera le doublement des heures de formation, la mise en place d'un parcours pour analphabètes, et la certification de l'atteinte du niveau A1 ; en matière civique, il mettra en œuvre l'allongement de la durée de formation; en ce qui concerne l'accompagnement vers l'emploi, il allongera la durée de présentation et des entretiens individuels et assurera la réalisation d'un bilan de fin de CIR ;
- **s'agissant de l'asile**, il sera la cheville ouvrière d'une intensification du dispositif de contrôle de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et prendra en charge la gestion des 9 300 places des centres franciliens d'hébergement d'urgence des migrants (CHUM) transférées depuis le programme 177 aux programmes 303 et 104 ;
- **s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion**, les objectifs de l'opérateur seront rehaussés.

Pilotage stratégique de l'opérateur

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 est en cours de signature. Des réunions de bilan trimestrielles visant à analyser l'évolution des indicateurs et un comité de suivi permettront au ministère d'en assurer le pilotage.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | OPÉRATEURS

Des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget.

De plus, l'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière en cours de finalisation.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 / Intégration et accès à la nationalité française	124 304	124 304	190 527	190 527	255 186	255 186
Subvention pour charges de service public	113 804	113 804	180 027	180 027	241 686	241 686
Transferts	10 500	10 500	10 500	10 500	13 500	13 500
303 / Immigration et asile	348 813	348 813	322 201	322 201	335 830	335 830
Subvention pour charges de service public					4 100	4 100
Transferts	348 813	348 813	322 201	322 201	331 730	331 730
Total	473 117	473 117	512 728	512 728	591 016	591 016

Les crédits alloués à l'OFII proviennent, en ce qui concerne la mission IAI :

- du programme 104 : SCSP et transfert (crédits d'intervention) ;
- du programme 303 : SCSP (frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile) et transfert (allocation pour demandeurs d'asile, gérée en compte de tiers).

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, progressent de 64,7 M€ selon la répartition suivante :

- +3 M€ par rapport à la LFI 2018 pour les crédits d'intervention, qui s'établissent à 13,5 M€ (aides au retour et à la réinsertion) ;
- +61,7 M€ par rapport à la LFI 2018 s'agissant de la SCSP, portée à 241,7 M€.

Cette hausse de crédits comprend :

- 41,5 M€ destinés à financer la mise en œuvre par l'OFII des mesures nouvelles en matière d'intégration (formation linguistique (22,4 M€), civique (10,6 M€), accompagnement professionnel (8,5 M€) ;
- 3,3 M€ transférés depuis l'action 12 du programme 104 dans le but d'unifier la gestion des marchés linguistiques ;
- 6,7 M€ couvrant la nouvelle prestation d'accompagnement social et administratif (prestation C) au sein de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ;
- 7,8 M€ destinés à couvrir la hausse des aides au retour, diverses dépenses de fonctionnement, notamment transverses (interprétariat, transport pour l'aide au retour), et frais de compensation pour la prise en charge du recouvrement de taxes affectées. L'abondement de l'enveloppe dédiée à ces dispositifs est net d'une réduction des dépenses au sein de l'OFII, en lien avec le schéma directeur des SI ;
- 5,4 M€ accordés à l'OFII dans le cadre des prestations associées (gestion des flux et transports, intégration au dispositif national d'accueil) au transfert de la gestion des 9 300 places des centres d'hébergement d'urgence pour migrants à la DGEF.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 024	1 084	1 179
– sous plafond	1 024	1 084	1 179
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2017 reprend la présentation du RAP 2017.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.